



**Décision n° 19-DCC-243 du 17 décembre 2019  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Leroux Automobiles  
par le groupe Jallu-Berthier**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 27 novembre 2019, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Leroux Automobiles par le groupe Jallu-Berthier et matérialisée par un protocole d'accord en date du 4 novembre 2019.

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis en cours d'instruction par la partie notifiante ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Cape Finances Automobiles, société faîtière du groupe Jallu-Berthier, de la société Leroux Automobiles, laquelle exploite deux concessions automobiles sous enseigne Ford dans le département de la Somme (80). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 19-298 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence